Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 033-243300696-20241022-DEL_2024_013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DU SIPHEM DU 22 OCTOBR

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle de danse à Gironde sur Dropt sous la présidence de Monsieur Michel FEYRIT, Président.

Date de la convocation : **14 octobre 2024**

Délégués Titulaires en exercice :.....40	Délégués Suppléants en exercice : 40	Délégués présents :.... 24
Délégués Titulaires présents :.....17	Délégués Suppléants présents :..... 7	Délégués votants :.. 24+1

Délégués ayant donné procuration : 1
Mr Dakir donne pouvoir à Mr Jonet.

Délégués titulaires présents : GASNAULT Jean-Pierre, JONET Olivier, PAREJA Florence, SHERIFFS Colin, CARDOIT René, DULAU Marie-Bernadette, DUPIOL Jean-Claude, DUPIOL-TACH Françoise, LABROUCHE Michelle, LOSSE Pascal, DEJEAN Jacques, FEYRIT Michel, LAISNE Sophie, MERVEILLEAU François, CHIAPPA Graziella, TRISCOS Didier, VINCENTE Bernard.

Délégués suppléants présents : LIMA Victor, BIES Lucienne, GUILLOMON François, BOMBARD Robert, DILLET Eric, PLAT Bernard, SUADEAU Damien.

Délégués votants : GASNAULT Jean-Pierre, JONET Olivier, PAREJA Florence, SHERIFFS Colin, CARDOIT René, DULAU Marie-Bernadette, DUPIOL Jean-Claude, DUPIOL-TACH Françoise, LABROUCHE Michelle, LOSSE Pascal, DEJEAN Jacques, FEYRIT Michel, LAISNE Sophie, MERVEILLEAU François, CHIAPPA Graziella, TRISCOS Didier, VINCENTE Bernard, LIMA Victor, BIES Lucienne, GUILLOMON François, BOMBARD Robert, DILLET Eric, PLAT Bernard, SUADEAU Damien, DAKIR Zakaria.

Délégués excusés : CARBONNIER Patrice, JAUMAIN Héléna, LE BORGES Jean-Yves, SERRE Jacqueline, BOURDY Nicolas, DUBOURG Jean-Luc, DUMON Cristèle, METAIS Nicolas, COURRELONGUE Didier, LAMBERT Didier, LAMOTHE Philippe, DARROMAN Michel, DAURIAN Bernard, ESPAGNET Denis, DUFAU Patrick, LAGARDERE Martine, PORTET Adeline, VAZIA Jean-Marc, GAILLARD Jérémie, LONGO Anne-Marie, POUJARDIEU Serge, SIMON Christian, CORTES Mickael, ESTESVEZ François, OLLIVIER Gilles, ROCHEREAU Chantal, SALVAGE Delphine, VERSCHUUR Joseph.

DÉLIBÉRATION N°2024-013 : Convention Pacte Territorial France Renov' 2025

Monsieur le Président fait part à l'assemblée des éléments suivants :
Le 13 mars 2024, le conseil d'administration de l'ANAH a délibéré favorablement sur la création d'un nouveau dispositif : **le Pacte territorial France Renov'**.

Le contexte de la mise en place du *Pacte territorial France Rénov'* s'inscrit dans plusieurs dynamiques et enjeux actuels :

- **Lutte contre le changement climatique** : La France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. La rénovation énergétique des logements et des bâtiments est un levier important pour atteindre ces objectifs.
- **Loi Climat et Résilience** : Adoptée en 2021, cette loi vise à renforcer la résilience de la société face aux impacts du changement climatique et à accélérer la transition écologique. Le pacte s'inscrit dans cette démarche législative.
- **Accompagnement des ménages** : Beaucoup de ménages ne savent pas par où commencer pour rénover leur logement. Le pacte vise à offrir un accompagnement personnalisé et des conseils pour faciliter les démarches.
- **Précarité énergétique** : De nombreux ménages en France, souffrent de précarité énergétique, en raison de coûts énergétiques élevés. Les travaux de rénovation énergétique permettent de réduire la consommation d'énergie, ce qui se traduit par des économies sur les factures d'énergie pour les ménages. Le pacte vise à réduire cette précarité en améliorant l'efficacité énergétique des logements.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 033-243300696-20241022-DEL_2024_013-DE

- **Amélioration du confort des habitants** : En rénovant les logements, on améliore le confort thermique et acoustique, ce qui contribue à une meilleure qualité de vie pour les occupants.
- **Soutien à l'économie locale** : Le pacte encourage l'activité des artisans et des entreprises locales spécialisées dans la rénovation, créant ainsi des emplois et dynamisant l'économie locale.
- **Fin du programme SARE** (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique/ Plateforme France Renov') au 31 décembre 2024.
- **Décentralisation et coopération territoriale** : Le pacte encourage la coopération entre l'État et les collectivités territoriales pour assurer une couverture territoriale complète et un accompagnement de proximité pour les citoyens.

Le pacte vise à répondre à des enjeux environnementaux, économiques et sociaux en facilitant la rénovation énergétique des logements à travers tout le territoire français.

Deux éléments déterminants ont amené la mise en œuvre de ce nouveau programme :

- La fin du programme CEE SARE au 31 décembre 2024 (Plateforme de rénovation énergétique France Renov')

Le Programme CEE SARE été créé par l'arrêté du 5 septembre 2019 et modifié par l'arrêté du 17 décembre 2022 afin d'intégrer l'Anah en tant que co-porteur du Programme conjointement à l'ADEME et aux collectivités porteurs associés. Il vise notamment à soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers et des copropriétés et la création d'une dynamique territoriale autour de la rénovation de l'habitat. *Le Programme finance notamment l'activité des guichets d'information, conseil et accompagnement* définis par l'article L. 232-2 du code de l'énergie. Ce programme a été prolongé d'une année et **prend fin au 31 décembre 2024** pour des prestations engagées jusqu'au 31 décembre 2024.

- Le principe du recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans le cadre du parcours MPR-Parcours Accompagné.

Le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 modifié et l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié mettent en place la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) qui repose sur plusieurs principes :

- Des prestations d'accompagnement unifiées en matière technique, administratif, financier et social ;
- Une procédure d'agrément pour les opérateurs souhaitant réaliser cette mission d'accompagnement. La réalisation de la prestation est donc réservée aux acteurs titulaires de l'agrément ;
- Une obligation pour les ménages de se faire accompagner pour bénéficier de certaines aides de l'Etat pour travaux

Le Pacte territorial France Rénov' est le résultat de la fusion du Programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique/ Plateforme France Renov') et des OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat). Il vise à :

- ***Assurer*** une couverture complète du territoire national et un accès au service public permettant à chaque collectivité de disposer d'un point de contact physique pour tous les citoyens ;
- ***Harmoniser*** et améliorer de manière continue l'offre de service socle sur l'ensemble du territoire et des thématiques de l'habitat privé ;
- ***Contribuer*** à la massification des rénovations énergétiques des logements et à l'atteinte des objectifs nationaux en matière d'amélioration de l'habitat privé, en cohérence avec les enjeux majeurs de la maîtrise énergétique, de la transition démographique et de la protection des ménages et copropriétés les plus fragiles ;
- ***Favoriser*** l'approche pluridimensionnelle du logement, en aidant les ménages à mobiliser l'ensemble des accompagnements techniques et financier adaptés afin d'augmenter la réalisation de rénovations globales ;
- ***Favoriser*** l'amélioration de la qualité des rénovations, la montée en compétence des professionnels et la structuration de la filière par la mobilisation des professionnels et accompagner leur montée en compétence ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 033-243300696-20241022-DEL_2024_013-DE

- ***Garantir*** la continuité des financements pour le Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) et maintenir les efforts de rénovation énergétique ;
- ***Renforcer*** le partenariat entre l'État et les collectivités territoriales, renforçant ainsi la collaboration et l'efficacité du service public de la rénovation de l'habitat.

Le Pacte territorial France Rénov' vise à créer un cadre plus cohérent, efficace et accessible pour soutenir la rénovation énergétique des logements en France, en simplifiant les dispositifs financiers, réduisant les redondances entre les différents programmes, par une meilleure coordination entre les acteurs locaux et nationaux, et une gestion plus efficace des ressources.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres, le Conseil Syndical :

DÉCIDE :

- **Autoriser** le président à signer la convention du Pacte Territorial France Renov' avec l'Etat et le Conseil Départemental de la Gironde.

Résultat du vote :
Votants :.....25 Abstention :0 Pour :25 Contre :.....0

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

La secrétaire de séance,
Graziella CHIAPPA

Le Président,
Michel FEYRIT

PUBLIÉE LE : 05/11/2024